



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Filière administrative

Question écrite n° 48320

Texte de la question

M. Michel Destot appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'évolution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances de recettes relevant des organismes publics locaux. Conformément à l'instruction de janvier 1975, les collectivités locales emploient des agents qui assurent les avances et recettes de certaines régions. Cette dérogation au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable répond à un objectif d'efficacité, pour les personnels qui assurent quotidiennement la gestion de la trésorerie d'un organisme public, tel que les piscines, bibliothèques, etc. Au cœur de l'activité des collectivités locales sur le terrain, la fonction de régisseur d'avances et de recettes est ainsi au cœur de l'évolution sociologique des quartiers. Ces agents engagent dès lors leur responsabilité dans des conditions parfois difficiles. De même que les régisseurs d'avances et régisseurs de recettes, ils sont donc soumis à un cautionnement et touchent une indemnité de responsabilité, toutes deux variables en fonction de l'importance des fonds maniés. Ils sont en outre conduits à recourir à une assurance personnelle, afin de couvrir les risques non pris en compte par le cautionnement. Or l'indemnité de responsabilité n'ayant pas été revalorisée depuis la date de l'arrêté précité, elle ne semble plus être suffisamment incitative pour le recrutement de régisseurs. Il en résulte pour les collectivités locales de réelles difficultés à trouver des personnels motivés par cette mission. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour permettre une meilleure prise en compte de l'évolution de la fonction de régisseurs d'avances et de recettes des collectivités locales ; et en particulier à quelle date une augmentation de l'indemnisation de responsabilité de ces agents est envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48320

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 756